



EXTRAIT DU REGISTRE

VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 16 :

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE
(PEDT) ET PLAN MERCREDI –
AUTORISATION DE SIGNATURE DES
CONVENTIONS

Séance ordinaire du 11 Décembre 2018

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 11 Décembre 2018

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 32

Absent : 0

Excusés : 3

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Bruno QUERE, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Thierry VALLEIX (à Sébastien LABAT), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Maël FETOUH), Nancy TRAORE (à Alain MARC)

Absent :

Secrétaire : Géraldine AUDEBERT

**DOSSIER N° 16 : **PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) ET PLAN MERCREDI –
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS****

RAPPORTEUR : Dominique VINCENT

A la rentrée de septembre 2017, et après une large concertation des familles, des équipes de l'éducation nationale et des agents municipaux, les écoles publiques de la ville sont passées à un rythme scolaire de 4 jours. Le projet éducatif de Territoire alors conventionné en 2014 pour une durée de 3 ans dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de rythmes scolaires n'a pas été reconduit.

Néanmoins, la proposition à la rentrée 2018 d'inscrire les activités périscolaires des mercredis dans une labellisation « Plan mercredi » a été conditionnée à l'existence d'un PEDT sur le territoire et engage les structures de loisirs à respecter la charte qualité Plan Mercredi. Cette Charte organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité éducative des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec les acteurs ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvres, spectacles, expositions, tournois, ...).

La validation du PedT et la signature des conventions s'y rapportant permettent à la Caisse d'Allocations Familiales de proposer, dans un deuxième temps, à la Ville et aux associations du territoire organisant des activités périscolaires les mercredis, une convention de financement supplémentaire pour les accompagner dans cette démarche de qualité.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention avant le 31 décembre 2018 qui permettra le versement d'une bonification de la prestation de service actuelle pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 décembre 2018.

Ainsi,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le cadre juridique du PEdT fixé aux articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (J.O. du 26 janvier 2013),

VU le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU l'avis favorable de la direction départementale des services de l'éducation nationale, de la direction départementale de la caisse d'allocations familiales et de la direction départementale de la cohésion sociale de la Gironde pour le préfet,

VU le projet de la convention relative à la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial annexé,

VU le projet de la convention charte qualité Plan Mercredi annexé,

VU le Projet Educatif de Territoire de la Ville ci-annexé,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :
35 voix POUR**

Article 1 : Approuve les termes des conventions relatives au projet éducatif du territoire (PEDT) et du plan mercredi,

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer les conventions susvisées et tout autre document s'y rapportant,

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitres 011 et 012,

Article 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 74.

Fait et délibéré le 11 décembre 2018

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

Patrick BOBET

